

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 91.00.626.001.1 DU 13 FEVRIER 1991

Pont-bascule MILLIER modèle TCE

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDICANT LE PRIX.

FABRICANT

Société MILLIER, rue du Dauphiné, 69800 Saint Priest.

OBJET

La présente décision complète et modifie la décision n° 89.1.66.626.1.3 du 28 novembre 1989 (1).

CARACTERISTIQUES

Le pont-bascule à équilibre automatique MILLIER modèle TCE faisant l'objet de la présente

décision, diffère du modèle approuvé par la décision précitée par la constitution de son dispositif mesureur de charge.

Celui-ci peut être, soit l'un de ceux prévus par la décision précitée, soit le dispositif mesureur de charge MILLIER modèle IPF 1 ou IPF 2, objet de la décision n° 90.1.02.636.2.3 du 2 février 1990 (2).

Le dispositif équilibreur et transducteur de charge est constitué par quatre capteurs à jauges de contrainte de compression identiques qui peuvent être de l'un des types suivants :

- SCAIME type C50A objet de l'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 79.4.02.651.4.3 du 14 juin 1979,
- PHILIPS type PR 6222 objet de l'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 90.4.03.651.4.3 du 12 avril 1990,
- PHILIPS type PR 6201 objet de l'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 90.4.09.651.8.3 du 18 septembre 1990.

Les caractéristiques du tablier sont modifiées comme suit :

Nombre de points d'appui	Dimensions du tablier		Épaisseur des longerons
	Longueur	Largeur	
4	de 8 à 20 m	de 1,80 à 3 m	de 300 à 1 000 mm

(1) Revue de Métrologie, décembre 1989, page 1479.
(2) Revue de Métrologie, février 1990, page 265.



Les caractéristiques métrologiques des ponts-bascules respectent les conditions suivantes :

- portée maximale : $15 \text{ t} \leq \text{Max} \leq 120 \text{ t}$
- effet maximal de tare : $T = - \text{Max}$
- nombre maximal d'échelons : 3 000
- classe de précision : III

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION

Les ouvrages doivent être implantés sur un sol dont la résistance aura été préalablement définie et vérifiée par l'installateur.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est identique à celui fixé par la décision précitée.

INDICATIONS PARTICULIERES

La mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" doit être apposée sur le dispositif indicateur du pont-basculé MILLIER modèle TCE, à proximité immédiate des résultats de pesage :

- à la vérification primitive des instruments neufs qui ne respectent pas les prescriptions réglementaires en vigueur applicables aux instruments destinés aux opérations énumérées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988.
- à la mise en service ou au cours d'une modification sur le lieu d'emploi, par l'installateur, lorsque le dispositif mesureur de charge utilisé

n'est pas muni du dispositif de scellement prévu par sa décision d'approbation ou lorsque les connexions entre les capteurs et l'indicateur ne sont pas toutes scellées.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

les caractéristiques métrologiques des ponts-bascules MILLIER modèle TCE étant dépendantes de celles de leurs éléments constitutifs, la preuve de la compatibilité d'adaptation du dispositif récepteur de charge au dispositif mesureur de charge doit être apportée lors de la vérification primitive de ces instruments.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie et de la recherche Rhône-Alpes et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision a une limite de validité fixée au 28 novembre 1999.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :
PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR GENERAL
DE L'INDUSTRIE :

L'INGENIEUR GENERAL DES MINES,
M. GERENTE
